



Europcar France  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS EN ROUTE POUR CANNES SAISON 2 09-01-2017 au 04-05-2017

### ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

**EUROPCAR FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (ci après désignée "Europcar" ou "l'Organisateur"), souhaite, à l'occasion du partenariat avec le Festival de Cannes, accompagner l'émergence de nouveaux talents du cinéma et organise du lundi 9 janvier au vendredi 4 mai 2017, ces dates incluses, un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « En Route pour Cannes saison 2 » (ci-après le « Concours »).

### ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte uniquement aux étudiants, actuels ou anciens, des écoles de cinéma situées en France, ayant souhaité faire la promotion du Concours dans leur école.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'Europcar, de ses sociétés mère ou filiale, de l'étude VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice à NEUILLY SUR SEINE (92200), ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, Europcar s'autorise à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

### ARTICLE 3 - PRINCIPES DU CONCOURS

Les principes du Concours sont les suivants :

- Europcar lance, auprès d'étudiants actuels et anciens d'écoles de cinéma françaises (ci-avant et ci-après le « Participant » ou les « Participants »), un appel à projets pour l'aide à la réalisation d'un court-métrage .
- le Participant peut participer seul ou en équipe pouvant réunir quatre (4) personnes maximum (ci-après l' « Equipe » ou les « Equipes »).
- chaque Equipe devra désigner un interlocuteur unique au sein de son Equipe, qui sera le représentant de son Equipe et l'interlocuteur privilégié d'Europcar pendant la durée du Concours, ci-après l' « Interlocuteur Unique ».

- le Concours comporte deux (2) étapes :
  - l'étape de présélection (ci-après la « Présélection »),
  - l'étape de sélection (ci-après la « Sélection »).
- chaque Participant ou Equipe est limité(e) pendant la durée du Concours :
  - à l'étape de la Présélection : à la présentation d'un (1) Projet (tel que défini ci-après) et,
  - si présélectionné(e) : à la réalisation d'un (1) court-métrage.

#### Principes de la Présélection

- chaque Participant ou Equipe devra soumettre à Europcar, avant le 6 février 2017 - 23h59, par courrier électronique à l'adresse suivante : [enroutepourcannes@europcar.com](mailto:enroutepourcannes@europcar.com), un projet de court-métrage sur le thème « Road Movie – Chaque trajet est une histoire, racontez-nous la votre », i.e. un court-métrage racontant l'histoire d'un ou de plusieurs personnages, avec au cœur du scénario, un trajet en voiture (ci-après le « Projet »). Tous les genres de court-métrage sont admis (notamment comédie, drame, policier, aventure, fantastique, science-fiction, ...).
- afin d'être éligible à la Présélection, chaque Projet devra être constitué, sous format PDF :
  - du formulaire d'inscription (disponible sur le site [www.europcar.fr/enroutepourcannes2](http://www.europcar.fr/enroutepourcannes2)) du Participant ou de l'Equipe (précisant cumulativement et de manière obligatoire afin que l'inscription puisse être valide le(s) nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, numéro(s) de téléphone, adresse(s) mail(s) du ou de chaque Participant le cas échéant ainsi que le nom de l'école de cinéma, le titre du Projet et les nom et prénom de l'Interlocuteur Unique si une Equipe est constituée),
  - d'une copie du présent règlement (disponible notamment sur le site [www.europcar.fr/enroutepourcannes2](http://www.europcar.fr/enroutepourcannes2)) dûment daté, complété, paraphé et signé, (cf. les conditions d'obtention de ce dernier à l'Article 12 ci-après)
  - d'une note d'intention,
  - d'un scénario,
  - d'un « moodboard » (ensemble d'images représentant les intentions, le concept et le style du projet),
  - et de tout document jugé pertinent à transmettre à Europcar pour le Projet.

et devra respecter cumulativement les conditions suivantes :

- le Projet doit intégrer au scénario un véhicule mis à disposition par Europcar, étant précisé que ce véhicule mis à disposition par Europcar devra être



Europcar France  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

visible dans le court-métrage sans pour autant qu'il soit fait référence à la marque du véhicule, ni à la marque EUROPCAR,

- le Projet doit respecter les lois et règlements en vigueur et plus généralement les dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique,
- quel que soit le genre de court-métrage choisi, le Projet ne devra contenir aucune image et/ou propos discriminatoires, injurieux, racistes, xénophobes, pédophiles ou pornographiques.
- le Projet doit uniquement appartenir au Participant ou à l'Equipe, i.e., le Participant ou l'Equipe doit être propriétaire, titulaire et/ou mandataire de l'ensemble des droits y afférents, tel que précisé ci-après à l'Article 6 du présent règlement.
- le Projet devra prévoir un court-métrage d'une durée comprise entre six (6) et huit (8) minutes maximum, génériques compris.
- la marque Europcar, telle que figurant en Annexe, devra figurer au générique de fin du court-métrage dans les remerciements.
- le Projet devra prévoir un court-métrage réalisé en langue française uniquement.
- le Projet devra prévoir un court-métrage à produire au format .mov.
- le Projet devra être « tous publics ».
- les Projets de chaque Participant et/ou Equipe seront soumis, courant de la semaine 6 de l'année 2017, à un comité de sélection interne à Europcar (ci-après le « Comité de Sélection ») composé de six (6) personnes.
- le Comité de Sélection jugera les Projets selon les trois (3) critères de sélection suivants :
  - originalité,
  - histoire,
  - expérience.
- le Comité de Sélection est souverain dans ses choix, qui seront sans appel.
- sur l'ensemble des Projets soumis, trois (3) seront retenus par le Comité de Sélection sur les critères de sélection listés ci-avant.
- l'annonce des résultats de la Présélection aura lieu le 27 février 2017 selon les conditions telles que définies à l'Article 8 du présent règlement.
- Europcar ne s'engage pas à prévenir les Participants ou Equipes dont les Projets n'auront pas été présélectionnés.
- les trois (3) Participants ou Equipes dont les Projets auront été présélectionnés par le Comité de Sélection

(ci-après les « Présélectionnés ») remporteront la récompense telle que décrite ci-après à l'Article 7 du présent règlement et seront seuls autorisés à accéder à l'étape Sélection du Concours, dont les principes sont décrits ci-après.

#### Principes de la Sélection

- les Présélectionnés sont invités à réaliser leur court-métrage (tournage, montage, postproduction, ...), sur la base de leur Projet, et à le soumettre à Europcar au plus tard le 10 avril 2017 23h59 à l'adresse mail suivante : [enroutepourcannes@europcar.com](mailto:enroutepourcannes@europcar.com) via un lien téléchargeable de très bonne qualité ou via une clé USB ou un disque dur USB déposé directement à un interlocuteur Europcar en charge du Jeu (ci-après l'« Interlocuteur Europcar ») avec qui les Présélectionnés seront en contact ou par voie postale au siège d'Europcar à l'adresse suivante : Europcar France - Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, Service Marketing – Jeu Concours En Route pour Cannes saison 2 - 2 Rue René Caudron, 78960 Voisins-Le-Bretonneux, étant précisé que toute clé USB ou tout disque dur USB envoyé sera restitué aux Présélectionnés dans un délai de huit (8) jours maximum à l'issue de la date limite de remise des courts-métrages.
  - Europcar mettra à la disposition des Présélectionnés, pour la seule réalisation de leur court-métrage, les moyens suivants :
    - une somme de 3.000 euros TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) ;
    - la location d'un véhicule Europcar de la marque du choix d'Europcar pendant la période du 6 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus (hors frais de péage éventuels, options et garanties complémentaires souscrites lors du retrait du véhicule) auprès du siège d'Europcar à l'adresse suivante : Europcar France - Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, - 2 Rue René Caudron, 78960 Voisins-Le-Bretonneux ou d'une agence Europcar déterminée ultérieurement entre l'Interlocuteur Unique et l'Interlocuteur Europcar, d'une valeur totale de 1.200 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises).
- L'Interlocuteur Unique devra se rendre lui-même au siège Europcar ou à l'agence Europcar avec son permis de conduire, une pièce d'identité en cours de validité et une carte de crédit à son nom destiné au dépôt de garantie. Il devra se présenter au siège d'Europcar ou à l'agence Europcar à l'heure qui lui sera communiquée au préalable par tout moyen par l'Interlocuteur Europcar, et où il lui sera mis à sa disposition un véhicule Europcar pour la durée précitée.
- les trois (3) courts-métrages seront mis en ligne par Europcar sur les réseaux sociaux Europcar suivants : chaîne YouTube et Facebook et soumis aux « Like » des internautes du 14 avril 2017 au 2 mai 2017 11h59 (ci-après la « Période de Vote »). A cet effet, une mention « j'aime » figurera sous les trois (3) courts-



Europcar France  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

métrages mis en ligne.

- un Like désigne le fait pour un internaute de soutenir le court-métrage de son choix par un clic sur l'icône prévue à cet effet.

Ce Concours n'est aucunement sponsorisé, cautionné ou administré par Youtube ou Facebook, pas plus qu'il n'y est associé. Le Participant comprend qu'il communique son court-métrage à Europcar et non pas à Youtube ou Facebook. Youtube et Facebook ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque élément de ce Concours.

- le Participant ou l'Equipe dont le court-métrage aura obtenu le maximum de Like à l'issue de la Période de Vote, sera le gagnant du Concours (ci-après le « Participant Gagnant » ou l' « Equipe Gagnante ») et remportera la récompense telle que décrite ci-après à l'Article 8 du présent règlement.
- en cas d'égalité, le Comité de Sélection déterminera, le gagnant du Concours selon des critères artistiques et techniques. La décision du Comité de Sélection sera souveraine et sans appel.

#### **ARTICLE 4 – CALENDRIER**

- 9 janvier 2017 :  
Date de début du Concours.
- 6 février 2017, 23h59 :  
Date limite de remise des Projets.
- 27 février 2017 :  
Annonce des résultats des Présélectionnés.
- 10 avril 2017, 23h59 :  
Date limite de remise des courts-métrages par les Présélectionnés.
- 14 avril 2017 au 2 mai 2017 11h59 :  
Période durant laquelle les courts-métrages des Présélectionnés, mis en ligne sur les réseaux sociaux et site Internet Europcar, seront soumis aux « Like » des internautes
- 4 mai 2017 :  
Annonce des résultats du Participant Gagnant ou de l'Equipe Gagnante.
- Entre le 17 et le 28 mai 2017, à une date à définir ultérieurement par Europcar :  
Séjour à Cannes, pendant le Festival de Cannes, pour le Participant Gagnant ou l'Equipe Gagnante.

#### **ARTICLE 5 – AUTORISATION D'EXPLOITATION**

En participant au présent Concours et compte-tenu des moyens mis à disposition par Europcar pour permettre au Participant de réaliser son court-métrage, le Participant autorise gracieusement Europcar à exploiter (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation, tels que plus précisément définis ci-après), à titre non exclusif, tout ou partie du court-métrage réalisé, dans le monde entier, par tous modes d'exploitation, connus ou

inconnus à ce jour, par tous réseaux de transmission, par tous réseaux de communication électroniques, quels que soient les normes, les formats, les générations et les procédés mis en œuvre (tels qu'Internet, EDGE, 3G, 4G, ...) avec ou sans fil, actuels et futurs, à destination de tout terminal de réception fixe et/ou mobile, présents ou à venir.

**Le droit de reproduire ou de faire reproduire**, et d'utiliser tout ou partie du court-métrage et ses adaptations, directement ou indirectement, par tout procédé technique, connu ou inconnu à ce jour (imprimerie, dessin, gravure, photo, etc...), quelle qu'en soient la destination et la finalité, sur tous supports de communication et sans limitation de nombre ;

**Le droit de représenter ou faire représenter** le court-métrage, de le diffuser et de le rendre accessible au public, notamment pour la première fois, le communiquer sur tous supports de communication et plus généralement de l'exploiter en relation avec la promotion des produits et services de la marque Europcar, en particulier par tous modes d'exploitation, connus ou inconnus à ce jour, par tous réseaux de transmission, par tous réseaux de communication électroniques quels que soient les normes, les formats, les générations et les procédés mis en œuvre (tels qu'Internet, EDGE, 3G, 4G, ...) avec ou sans fil, actuels et futurs, à destination de tout terminal de réception fixe et/ou mobile, présents ou à venir.

**Le droit d'adapter ou de faire adapter**, en totalité ou en partie, le court-métrage, notamment en vue de l'adaptation aux spécificités socio-culturelles des régions et marchés auxquels le court-métrage est destiné, ou à des fins techniques en vue de favoriser sa diffusion sur les supports de communication et en particulier, le droit de le modifier, retoucher, recadrer, corriger, traduire, doubler ou sous-titrer en toutes langues, ainsi que le droit de le synchroniser avec de la musique pour créer une œuvre dérivée, l'intégrer dans d'autres créations de tout genre (audiovisuel, multimédia, écrite, telle que brochure ou catalogue etc...), quelle que soit l'importance et la nature de l'adaptation (technique, graphique) et sous réserve du respect du droit moral dont l'auteur est titulaire.

La présente autorisation est concédée pour une période de trois (3) ans à compter du 10 avril 2017, soit jusqu'au 9 avril 2020.

#### **ARTICLE 6 – GARANTIES**

Le Participant garantit à Europcar une jouissance paisible de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, afférents au court-métrage.

Le Participant déclare être le seul propriétaire, titulaire et/ou mandataire, pour les territoires et pour toute la durée de concession des droits listés à l'article 5 ci-dessus d'exploitation du court-métrage ainsi que de toutes les autorisations requises. Plus particulièrement, le Participant affirme disposer sans restriction ni réserve de ces droits et autorisations, en ce qui concerne les auteurs du court-métrage, réalisateurs, éditeurs, artistes-interprètes, exécutants, techniciens et d'une manière générale toute personne ayant participé à la réalisation ou pouvant prétendre à un droit quelconque sur tout ou partie du court-métrage, y compris notamment sur le titre du court-métrage



Europcar France  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

et/ou les éléments musicaux du Court-Métrage..

Le Participant déclare par ailleurs qu'il n'a pas passé et ne passera aucun contrat avec une autre personne, entreprise ou société susceptibles d'entraver les droits concédés et/ou garantis à Europcar.

Le Participant garantit Europcar contre tout recours, réclamation et/ou action que pourraient être intenté à son encontre à quelque titre que ce soit, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis pour le présent Concours, les auteurs ou leurs ayants droit, éditeurs, réalisateurs, artistes-interprètes ou exécutants et, d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de tout ou partie du court-métrage y compris notamment son titre.

Le Participant garantit également Europcar contre tout recours et/ou réclamation et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation du court-métrage et qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de celui-ci, y compris sur le titre ou sur son utilisation par Europcar, et notamment seraient susceptibles de s'opposer à sa diffusion.

Le Participant garantit également Europcar contre tout recours, réclamation et/ou action émanant de toute personne qui estimerait que la diffusion du court-métrage constitue une diffamation, une injure et/ou plus généralement une violation à un ou plusieurs de ses droits de la personnalité, notamment au droit au respect de sa vie privée et à son droit à l'image.

Le Participant s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment (i) toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image, (ii) les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique et pédophile, (iii) la législation applicable aux mineurs, (iv) et notamment à ne pas intégrer au sein du court-métrage tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, (v) à ne pas insérer au sein du court-métrage une allusion publicitaire. Le Participant s'engage à ne pas envoyer de fichiers reproduisant le court-métrage qui contiendraient des virus. Le Participant s'engage à répondre dans les plus brefs délais à toute demande d'information de la part d'Europcar.

Le Participant fera son affaire personnelle et garantit Europcar contre tout recours, réclamation et/ou actions fondés sur la violation des garanties visées au présent Article. A ce titre, le Participant indemniserà Europcar des sommes qu'Europcar serait contrainte de payer (notamment dommages et intérêts, frais de conseils, frais de transactions et/ou toute autre somme qui pourrait lui être réclamée) à la suite notamment d'une décision de justice et/ou d'une transaction.

#### **ARTICLE 7 - DESCRIPTION DES RECOMPENSES**

Le Concours est doté des deux (2) récompenses suivantes :

#### **- récompense dédiée aux trois (3) Présélectionnés :**

Europcar procédera gracieusement à la diffusion des courts-métrages des Présélectionnés sur les réseaux sociaux d'Europcar (Youtube et Facebook,) ainsi que sur le site Internet Europcar.fr à compter du 14 avril 2017 et jusqu'au terme de la durée de l'autorisation d'exploitation, telle que précisée à l'Article 5 du présent règlement, soit au plus tard jusqu'au 9 avril 2020.

#### **- récompense dédiée au Participant Gagnant ou à l'Equipe Gagnante :**

Séjour à Cannes d'une durée d'un (1) jour et d'une (1) nuit, pendant le Festival de Cannes à une date définie par Europcar (communiquée ultérieurement par l'Interlocuteur Europcar au Participant Gagnant ou à l'Interlocuteur Unique de l'Equipe Gagnante), comprise entre le 17 mai 2017 et le 28 mai 2017 (ci-après le « Séjour ») pour le Participant Gagnant ou l'ensemble des Participants de l'Equipe Gagnante.

Valeur totale de la récompense par Participant gagnant : 2.074 € TTC (deux mille soixante quatorze euros toutes taxes comprises).

Ce Séjour comprend, pour chaque Participant gagnant :

- un billet d'avion aller / retour Paris Orly – Nice Aéroport, aux horaires choisis par Europcar,
- le transfert de l'aéroport de Nice jusqu'à un hôtel à Cannes choisi par Europcar (ci-après l' « Hôtel »),
- un cocktail de bienvenue,
- le transfert vers le Palais des Festivals,
- la montée des marches à la séance de 19h avec photographie remise le lendemain,
- un billet d'accès à la projection officielle,
- le transfert vers le lieu de restauration du soir, sélectionné à la discrétion d'Europcar,
- un (1) dîner, étant précisé que le menu sera prédéfini par Europcar,
- le transfert vers l'Hôtel,
- une (1) nuit à l'Hôtel en chambre double,
- un (1) petit déjeuner,
- le transfert de l'Hôtel jusqu'à l'aéroport de Nice.

Les frais annexes liés aux consommations prises en chambre ne sont pas pris en charge. Il en est de même pour les extras pris sur les lieux de restauration ou tout autre frais non prévu dans le cadre du Séjour.

#### **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES RECOMPENSES**

##### **Attribution de la récompense de la Présélection :**

Le 27 février 2017, Europcar contactera, par courrier électronique, les Présélectionnés, directement ou via leur Interlocuteur Unique, afin de leur notifier leur récompense et les inviter à participer à l'étape Sélection du Concours.

Les Présélectionnés, directement ou via leur Interlocuteur Unique, devront confirmer par retour de courrier électronique à Europcar leur acceptation de la récompense et leur souhait de participer à l'étape Sélection du Concours dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la



Europcar France  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

réception du courrier électronique d'Europcar.

Dans l'hypothèse où les Présélectionnés confirment leur acceptation de la récompense et leur souhait de participer à l'étape Sélection par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, un courrier électronique leur sera envoyé par Europcar pour leur préciser les modalités de participation de cette seconde étape du Concours.

Dans l'hypothèse où un Présélectionné ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation de la récompense par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Présélectionné perdra l'octroi de la récompense, qui sera remise au Participant ou à l'Equipe suivante la mieux classée, et ne pourra pas participer à l'étape Sélection du Concours.

#### Attribution de la récompense de la Sélection :

Dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum à l'issue de la Période de Vote, Europcar contactera, par courrier électronique, le Participant Gagnant ou l'Interlocuteur Unique de l'Equipe Gagnante afin de lui notifier sa récompense ou la récompense remportée par son Equipe.

Le Participant Gagnant ou l'Interlocuteur Unique de l'Equipe Gagnante devra confirmer par retour de courrier électronique à Europcar son acceptation de la récompense dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la réception du courrier électronique d'Europcar.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ou l'Interlocuteur Unique de l'Equipe Gagnante confirme son acceptation de la récompense par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, un courrier électronique lui sera envoyé par Europcar pour lui préciser les modalités de la récompense remportée.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ou l'Interlocuteur Unique de l'Equipe Gagnante ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation de la récompense par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant ou l'Interlocuteur Unique de l'Equipe Gagnante perdra l'octroi de la récompense, qui sera remise au Participant ou à l'Interlocuteur Unique d'une Equipe Présélectionnée suivant la mieux classée.

#### **ARTICLE 9 - MODIFICATION DES RECOMPENSES**

Les récompenses ne sont ni transmissibles, ni échangeables et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Europcar se réserve la possibilité de remplacer les récompenses annoncées par des récompenses équivalentes de même valeur.

#### **ARTICLE 10 - PUBLICITE DES GAGNANTS**

Le Participant gagnant autorise par avance Europcar à utiliser son nom, et image dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à Europcar en envoyant un e-mail à l'adresse suivante [enroutepourcannes@europcar.com](mailto:enroutepourcannes@europcar.com)

#### **ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE**

En cas d'interruption momentanée du Concours pour une raison extérieure et indépendante de la volonté d'Europcar, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Concours et des prix offerts. Dans de telles circonstances, Europcar se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Concours et les dotations proposées. La responsabilité d'Europcar ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 12 - OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice associés, sise 130, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine (92200).

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu Concours En Route pour Cannes saison 2 – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE).

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur le site [www.europcar.fr/enroutepourcannes2](http://www.europcar.fr/enroutepourcannes2) (cf. modalités de remboursement des frais de connexion au site [www.europcar.fr/enroutepourcannes2](http://www.europcar.fr/enroutepourcannes2) ci-après à l'Article 13).

#### **ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION**

Tout Participant au Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Concours, en envoyant une demande écrite à Europcar France – Service Marketing – Jeu Concours En Route pour Cannes saison 2 – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE) avant le 28 mai 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur



Europcar France  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse du Concours seulement s'il a accédé au Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Concours et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Concours ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard qu'Europcar ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à l'adresse mail [enroutepourcannes@europcar.com](mailto:enroutepourcannes@europcar.com) et/ou au site [www.europcar.fr/enroutepourcannes2](http://www.europcar.fr/enroutepourcannes2) à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse du Concours ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à l'adresse mail [enroutepourcannes@europcar.com](mailto:enroutepourcannes@europcar.com) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à

aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à l'adresse mail [enroutepourcannes@europcar.com](mailto:enroutepourcannes@europcar.com) et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique, électronique, technique, audiovisuel utilisés pour participer au Concours ne sont pas remboursés, le Participant reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour son usage personnel.

#### **ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Concours, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés) et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, aux fins de gestion du Concours uniquement.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ou par email à : [enroutepourcannes@europcar.com](mailto:enroutepourcannes@europcar.com).

#### **ARTICLE 15 - CONTESTATIONS**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Concours devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Concours, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Concours. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

#### **ARTICLE 16 - RESPONSABILITE**

Europcar ne pourra être tenue pour responsable de la non prise en compte de soumission de Projets, courts-métrages ou de Like résultant de défaillances techniques ou autres. Une preuve de soumission d'un Projet, court-métrage n'est pas une preuve de réception d'un Projet ou d'un court-métrage. Europcar n'acceptera aucune responsabilité envers les défaillances de systèmes ou autres problèmes passibles d'occasionner une perturbation, pas plus qu'envers la perte, le retard ou la non-réception d'un Projet, d'un court-métrage, des Like ou des notifications des gagnants. En cas de litige quelconque, la décision d'Europcar est finale et aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet.

Si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu pour des raisons échappant au contrôle d'Europcar et incluant sans s'y limiter : la falsification, l'intervention non autorisée, la fraude, les problèmes techniques ou toute autre cause échappant au contrôle d'Europcar et passibles de corrompre ou d'affecter



Europcar France  
 Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
 Bâtiment L  
 2 rue René Caudron  
 78960 Voisins-le-Bretonneux  
 Téléphone : 01 30 44 90 00  
 Télécopie : 01 30 44 12 79  
 Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
 303 656 847 R.C.S. Versailles  
 Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
 N° TVA : FR 00-303 656 847

l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce Concours, Europcar se réserve le droit (aux termes de quelconques dispositions écrites stipulées par la législation applicable) de disqualifier tout Participant ayant manipulé le processus de soumission et d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Concours.

approuvé ») :

En cas de constat d'un acte, d'une omission, d'un événement ou de circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Europcar et empêchant Europcar de se conformer aux modalités et conditions du présent règlement, Europcar ne sera tenue responsable d'aucune inexécution, ni d'aucun retard dans l'exécution de son obligation.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice de la récompense attribuée, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Le Participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Concours. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET.

**ARTICLE 17 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Concours, de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

**ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent Concours est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Concours.

Le : .....

A : .....

NOM du Participant : .....

Prénom du Participant : .....

Signature du Participant (*précédée de la mention « Lu et*



**Europcar France**  
Parc d'Affaires Le Val St Quentin  
Bâtiment L  
2 rue René Caudron  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
Téléphone : 01 30 44 90 00  
Télécopie : 01 30 44 12 79  
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €  
303 656 847 R.C.S. Versailles  
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A  
N° TVA : FR 00-303 656 847

**ANNEXE**

**MARQUE EUROPCAR**

**EUROPCAR**

